

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 09.08.2000

Le Secrétaire Central du Groupe
Jean-René DUHÉL



FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de 2.523.995.400 FRF
Siège social : 48 bis, rue Fabert 75007 PARIS
301 292 959 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 JUIN 2000**

— 652886

L'an deux mille, le mardi 27 juin, à 12 heures, les actionnaires de la Société FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES, au capital de 2 523 995 400 FRF divisé en 16.826.636 actions de 150 F dont le siège social est 48 bis, rue Fabert - 75007 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 22-mars-2000 et suivant lettre adressée le 9 juin 2000 aux actionnaires.

Monsieur Jean DUHAU, préside l'Assemblée.

Il rappelle que l'Assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

14 OCT. 2000

no de dépôt : 60707

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 118 de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés commerciales, décide de modifier à compter du 29 juin 2000 le mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la formule à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles 118 à 150 de ladite loi.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour :

- MM. Philippe DUPONT, Michel BRISEBOIS, Michel DEVIANNE, Henri MERLIN, Dominique DIDON, Bertrand GAFFET, Jean-Claude HALB, François LADAM, Erik LESCAR, Olivier SCHATZ, NATEXIS BANQUES POPULAIRES représentée par M. Paul LORiot,

membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

MM. DUPONT, BRISEBOIS, DEVIANNE, MERLIN, DIDON, GAFFET, HALB, LADAM, LESCAR, SCHATZ, et LORiot ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient ce mandat et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptibles de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire DELOITTE TOUCHE TOHMATSU et BARBIER FRINAULT et Autres, et dans leurs fonctions de Commissaires aux Comptes suppléants MM. Philippe MOURARET et Pascal MACIOCCE jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

En outre, le Président confère tous pouvoirs à M. Jean-René BUREL, à l'effet de certifier conformes les copies ou extraits des présentes, des statuts et de tous autres documents qui seront déposés notamment au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution est adoptée.

FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de 2.523.995.400 FRF
Siège social : 48 bis, rue Fabert 75007 PARIS
301 292 959 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 27 JUIN 2000**

L'an deux mille, le mardi 27 juin, à 12 heures, les actionnaires de la Société FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES, au capital de 2 523 995 400 FRF divisé en 16.826.636 actions de 150 F dont le siège social est 48 bis, rue Fabert - 75007 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social, sur convocation faite en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 22 mars 2000 et suivant lettre adressée le 9 juin 2000 aux actionnaires.

Monsieur Jean DUHAU, préside l'Assemblée.

Il rappelle que l'Assemblée est convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- modification du mode d'administration et de direction de la Société ;
- adoption des nouveaux statuts ;
- nomination des membres du Conseil de Surveillance ;
- confirmation dans leurs fonctions des Commissaires aux Comptes ;
- fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil ;
- augmentation de capital par voie d'apport de titres.

Le Président appelle au Bureau, en qualité de scrutateurs, M. DUHAMEL et M. MERLIN. MM. DUHAMEL et MERLIN déclarent accepter cette fonction.

Monsieur BUREL assume la fonction de Secrétaire.

Il constate, d'après la feuille de présence, établie et signée dans les conditions prévues par la loi, puis certifiée véritable par les membres du Bureau que l'Assemblée Générale, réunissant plus du tiers du capital social est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

• DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- du contrat d'apport, en date du 9 juin 2000, aux termes duquel :

la Société Financière de la BFCE fait apport à la FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES des biens suivants :

= 1.717.513 actions de la Société SOFININDEX, d'une valeur nette comptable totale de F 310 326 597 moyennant l'attribution à la Société Financière de la BFCE de 1.561.375 actions nouvelles de F 150 chacune, représentatives de l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution ci-après,

la SEPIA fait apport à la FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES des biens suivants :

RÉCETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
PARIS 7^{ème} SAINT-THOMAS-D'AQUIN INVALIDES
VISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
LE 24 JUIL 2000
Bord. 751... Case 15... F°
REÇU [- Dt DE TIMBRE 160
- Dts D'ENREG 1500
LE RECEVEUR PRINCIPAL: 

FACE ANNULÉE

Art. 905 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

- = 34.500 actions de la Société SOFININDEX d'une valeur nette comptable totale de F 3 690 000 moyennant l'attribution à SEPIA de 31.364 actions nouvelles de F 150 chacune, représentatives de l'augmentation de capital faisant l'objet de la résolution ci-après ;
- du rapport de MM. KLING et GENDROT, Commissaires aux Apports désignés par le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 5 mai 2000.

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

La différence entre la valeur de l'apport (soit F 314 016 597) et le montant de l'augmentation de capital, soit (F 238 910 850) égale à F 75 105 747 constitue la prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de F 238 910 850 pour le porter de F 2 523 995 400 à F 2 762 906 250 par voie d'apport des biens décrits ci-dessus, au moyen de la création de 1.592.739 actions nouvelles de F 150 chacune, entièrement libérées et attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

En outre, le Président confère tous pouvoirs à M. Jean-René BUREL, à l'effet de certifier conformes les copies ou extraits des présentes, des statuts et de tous autres documents qui seront déposés notamment au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution est adoptée.

.....

FACE ANNULÉE

Art. 905 du C.G.I.

Arrêté du 20 Mars 1958

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Financière Natexis Banques Populaires, société anonyme au capital de F. 2.523.995.400, ayant son siège social 48bis rue Fabert à PARIS 7ème (75007), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 301 292 959, représentée par Monsieur Jean Duhau, Directeur Général spécialement habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée " la Société Bénéficiaire "
D'UNE PART,

ET

- **SF BFCE**, société anonyme au capital de F. 605.300.000, dont le siège social est 21, boulevard Haussmann à PARIS 9ème (75009), immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le numéro 381 471 218, représentée par Monsieur Jean Duhau, Directeur Général Adjoint, spécialement habilité aux fins des présentes,
- **SEPIA**, société anonyme au capital de F. 3.526.750 dont le siège social est 5 rue Scribe à PARIS 9ème (75009), immatriculée au Registre du Commerces et des Sociétés de Paris sous le numéro 316.470.392, représentée par Monsieur Jean Duhau, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommées " les Sociétés Apporteuses "
D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PRESENTATION DES SOCIETES

Financière Natexis Banques Populaires est la société holding des activités de Capital Investissement de Natexis Banques Populaires. Elle intervient soit au travers de Sociétés de Capital Risque (ou SCR), dont elle détient la majorité du capital, voire sa totalité, soit au travers de fonds spécialisés, dont elle contrôle la société de gestion.

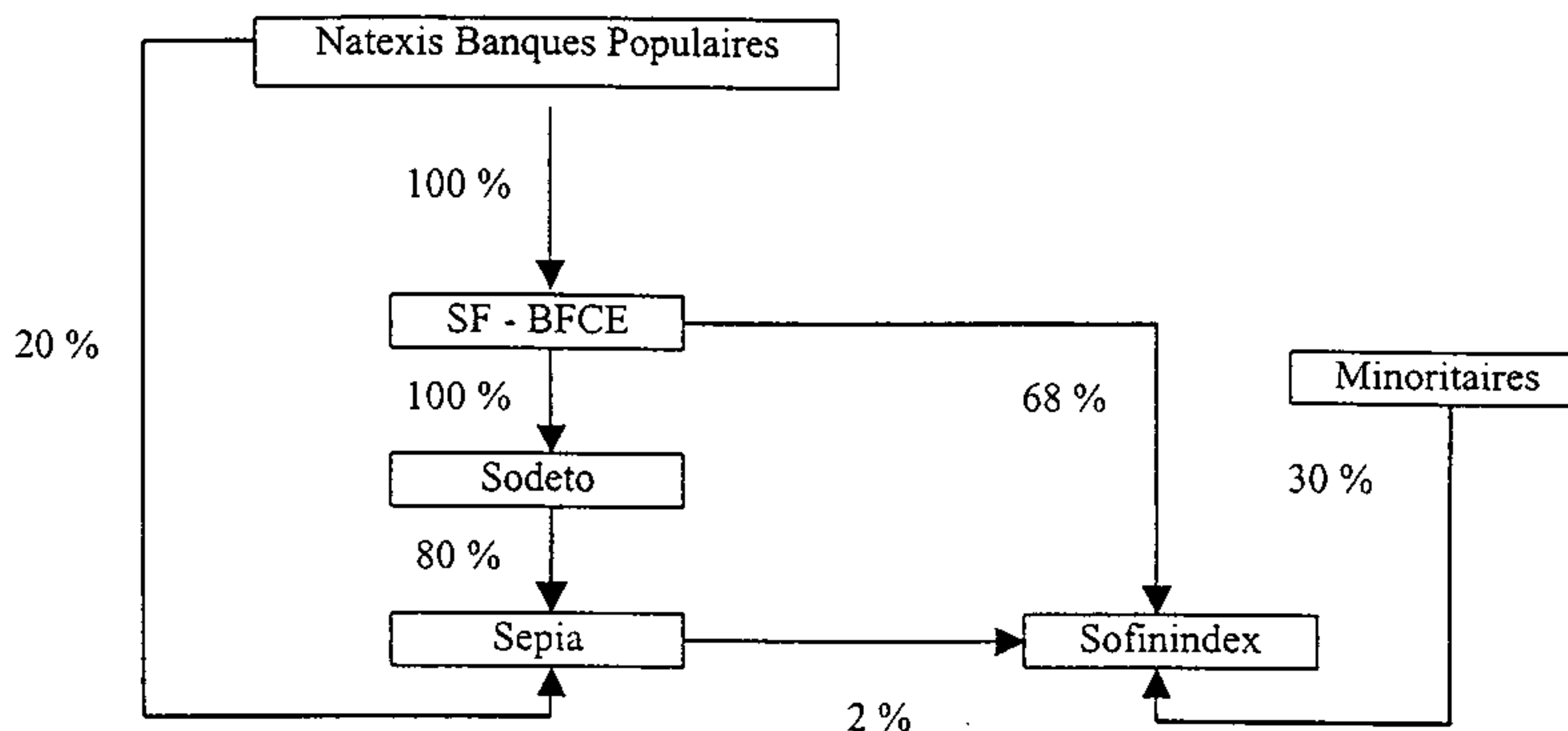
Sofinindex est une SCR, qui est intégrée au dispositif opérationnel de Financière Natexis Banques Populaires, dont l'objet est la prise de participations minoritaires dans des sociétés industrielles et commerciales, en vue d'accompagner le développement de ces sociétés, avant de céder ces participations à des tiers industriels ou à l'occasion d'une introduction en bourse.

Le capital de Sofinindex est majoritairement détenu par les sociétés Sepia et Société Financière BFCE (SF - BFCE), toutes deux filiales à 100 % de Natexis Banques Populaires. La filiation des sociétés est synthétisée dans le diagramme ci-dessous.

Pour copie certifiée conforme
Paris, le 15.09.2000

Le Secrétaire Central du Groupe
Jean-René BUREL





MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

La présente opération a pour motif et but de rationaliser les structures de l'activité Capital Investissement de Natexis Banques Populaires en regroupant l'ensemble des sociétés intervenant dans ce secteur au sein de Financière Natexis Banques Populaires.

En conséquence, les sociétés Sepia, SF - BFCE et Financière Natexis Banques Populaires ont arrêté le principe d'un apport des titres Sofinindex détenus par Sepia et SF - BFCE rémunéré par des actions nouvelles à émettre par Financière Natexis Banques Populaires.

APPORT

La société SF BFCE apporte à Financière Natexis Banques Populaires sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par ladite société :

- 1.717.513 actions de la société Sofinindex, société anonyme au capital de F. 410.080.275 dont le siège social est 48bis rue Fabert à PARIS 7ème (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 307.103.804 évaluées à F. 310.326.597.

La Société SEPIA apporte à Financière Natexis Banques Populaires sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté par ladite société :

- 34.500 actions de la société Sofinindex, société anonyme au capital de F. 410.080.275 dont le siège social est 48bis rue Fabert à PARIS 7ème (75007), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 307.103.804 évaluées à F. 3.690.000.

METHODES D'EVALUATION

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les titres sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 1999. Les méthodes d'évaluation de ces titres et de détermination des parités sont exposées ci-après.

La valeur des sociétés exerçant leur activité dans le capital investissement réside essentiellement dans la valeur du portefeuille de participations. Le poids relatif des sociétés est déterminé sur la base d'un actif réévalué incluant les plus ou moins values latentes estimées sur les titres en portefeuille.

Les chargés d'affaires procèdent chaque semestre à l'évaluation des lignes des portefeuilles considérés. Celles établies au cours du mois de janvier 2000 ont été retenues pour l'estimation des plus ou moins values latentes. Lorsque des événements postérieurs à la revue de portefeuille étaient susceptibles de modifier l'appréciation des participations, la valorisation des lignes concernées a été revue. Il peut s'agir de cessions, d'évolution des cours de bourse, de perspective d'introduction en bourse qui n'existaient pas au moment de la revue de janvier 2000.

Pour tenir compte de l'illiquidité des titres et de l'incertitude quant à la date effective de réalisation des plus-values latentes, une actualisation des valeurs futures a été pratiquée. Le taux retenu s'est fondé sur un coût de portage sans risque, majoré des risques de provisionnement tels que constatés historiquement dans les sociétés.

Ont été également pris en compte les droits des minoritaires dans les plus-values latentes, ainsi que l'imposition applicable aux résultats distribués dans le cadre du régime fiscal des Sociétés de Capital Risque.

VALORISATION RETENUE

L'ensemble des dispositions précédentes conduit à une situation nette réévaluée pour Sofinindex de F. 652.101.944, soit une parité d'augmentation de capital de :

11 actions Sofinindex pour 10 actions Financière Natexis Banques Populaires.

REMUNERATION DE L'APPORT

En conséquence, il sera attribué aux sociétés apporteurs :

- Pour SEPIA 31.364 actions nouvelles d'une valeur nominale de F. 150 chacune, qui seront émises par Financière Natexis Banques Populaires à titre d'augmentation de capital au prix unitaire de F. 197,15.

- Pour SF BFCE 1.561.375 actions nouvelles d'une valeur nominale de F. 150 chacune, qui seront émises par Financière Natexis Banques Populaires à titre d'augmentation de capital. au prix unitaire de F. 197,15.

La prime d'apport d'une valeur globale de F. 75.105.747 inscrite à un compte spécial au passif du bilan de Financière Natexis Banques Populaires, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Établissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport,
- Approbation de l'apport, de son évaluation et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 juin 2000 de Financière Natexis Banques Populaires

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2000. A défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'y oblige.

Fait à Paris, le 9 juin 2000

SEPLA
Jean Duhau

SF BFCE
Jean Duhau

FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES
Jean Duhau

FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au Capital de 2.523.995.400 F
4 bis, rue Fabert
75007 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
RELATIF A LA VALEUR DES APPORTS DEVANT
ETRE EFFECTUES PAR LES SOCIETES SEPIA ET
SOCIETE FINANCIERE B.F.C.E. A LA
SOCIETE FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Guy GENDROT

Commissaires aux Apports

Didier KLING

Mesdames, Messieurs,

Par Ordonnance en date du 5 Mai 2000, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a bien voulu nous désigner en qualité de Commissaire aux Apports dans l'opération d'apports de 1.752.013 actions de la Société SOFININDEX par les Sociétés SEPIA et SOCIETE FINANCIERE B.F.C.E. (S.F. – B.F.C.E.) à la Société FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Nous vous présentons, ci-après, notre rapport relatif à l'appréciation de la valeur des apports, selon le plan suivant :

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Objectif de l'opération

1.2. Présentation de la Société dont les titres sont apportés

1.3. Description des apports

1.4. Rémunération des apports

II. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

2.2. Analyse des valeurs retenues

III. CONCLUSION

I. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. Objectif de l'opération

La Société FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES est la Société qui, au sein du Groupe NATEXIS BANQUES POPULAIRES, est la Société en tête du pôle capital investissement.

Seule la Société SOFININDEX, Société de capital investissement, était détenue par les Sociétés SEPIA (à hauteur de 1,4 %) et SOCIETE FINANCIERE B.F.C.E. (à hauteur de 68,9 %).

Dans un souci de rationalisation des structures du Groupe, il est apparu opportun d'envisager le principe de l'apport des titres SOFININDEX détenus par ces deux Sociétés à la Société FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

1.2. Présentation de la Société dont les titres sont apportés

La Société SOFININDEX est une Société Anonyme dont le capital social s'élevait à 410.080.275 F au 31 Décembre 1999.

Son siège social est situé 48 bis, rue Fabert – 75007 PARIS. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 307.103.804.

Cette Société exerce une activité de capital investissement.

1.3. Description des apports

La présente opération consiste en l'apport par SEPIA et SOCIETE FINANCIERE B.F.C.E. à Société FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES de respectivement 34.500 actions et 1.717.513 actions de la Société SOFININDEX.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les titres SOFININDEX sont apportés pour une valeur globale de 314.016.597 F correspondant à la valeur nette comptable telle qu'elle apparaît dans les comptes des Sociétés apporteurs au 31 Décembre 1999.

1.4. Rémunération des apports

Conformément aux indications figurant dans le traité d'apport, « *le poids relatif des Sociétés SOFININDEX et FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES a été déterminé sur la base d'un actif net réévalué incluant les plus-values latentes estimées sur les titres en portefeuille.*

Pour tenir compte de l'illiquidité des titres et de l'incertitude quant à la date effective de réalisation des plus-values latentes, une actualisation des valeurs futures a été pratiquée. Le taux retenu s'est fondé sur un coût de portage sans risque, majoré des risques de provisionnement tels que constatés historiquement dans les Sociétés ».

Ont été également pris en compte les droits spécifiques attachés aux actions de priorité dans les plus-values latentes, ainsi que l'imposition applicable aux résultats distribués dans le cadre du régime fiscal des Sociétés de capital risque.

La valorisation des deux Sociétés, ainsi réalisée, aboutit à un rapport d'échange de 10 actions FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES pour 11 actions SOFININDEX.

En rémunération de leurs apports, les Sociétés SEPIA et SOCIETE FINANCIERE B.F.C.E. recevront respectivement 31.364 et 1.561.357 actions nouvelles d'une valeur nominale de 150 F à émettre par FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES, correspondant à une augmentation de capital globale de 238.910.850 F.

La différence entre la valeur des apports, soit 314.016.597 F, et le montant de l'augmentation de capital, ci-dessus, constituera une prime d'apport de 75.105.747 F.

II. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et, notamment, nous avons :

- Rencontré les représentants du Groupe NATEXIS BANQUES POPULAIRES avec lesquels nous avons examiné les modalités de l'apport ;
-
- Consulté le dossier de travail du Commissaire aux Comptes de la Société SOFININDEX établi pour le contrôle des comptes annuels, au 31 Décembre 1999 ;
- Procédé aux contrôles spécifiques en matière de Commissariat aux Apports ;
- Contrôlé qu'aucun événement n'était intervenu depuis le 31 Décembre 1999 de nature à remettre en cause la valeur d'apport envisagé.

2.2. Analyse des valeurs retenues

Les valeurs retenues dans le projet de traité d'apport correspondent aux valeurs nettes comptables des titres SOFININDEX telles qu'inscrites dans les comptes annuels, au 31 Décembre 1999, des Sociétés apporteurs.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'éléments susceptibles d'affecter la valeur globale des apports figurant dans le contrat d'apport. Cette valeur est sensiblement inférieure à celle ressortant de la valorisation effectuée pour le calcul du rapport d'échange.

Aucun événement significatif, intervenu depuis le 1^{er} Janvier 2000 susceptible de remettre en cause la valeur des apports, n'a été porté à notre connaissance.

La valeur globale des apports envisagée nous paraît acceptable.

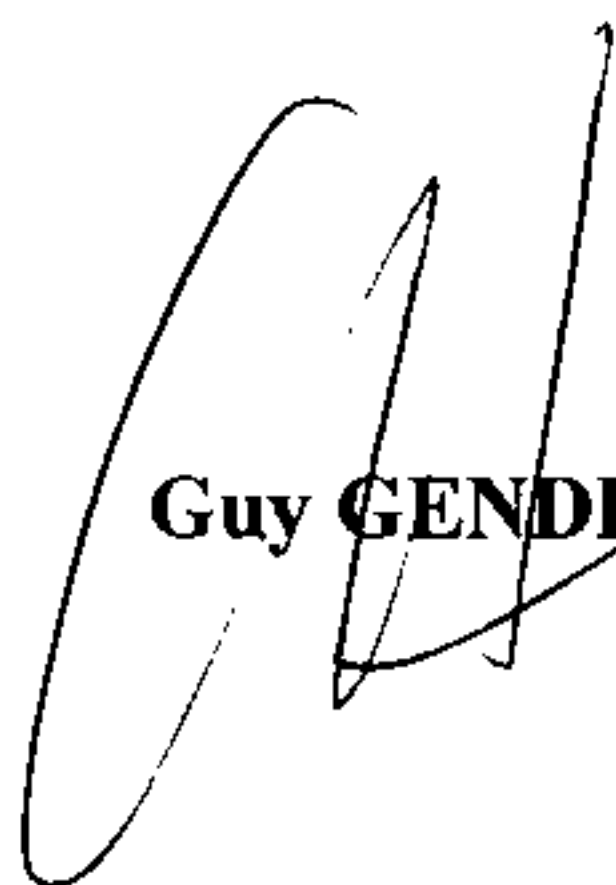
III. CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 314.016.597 F.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 22 Juin 2000



Guy GENDROT



Didier KLING

Commissaires aux Apports

FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Société Anonyme

à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 762 906 250 FRF

Pour extrait certifié conforme
Paris, le 08.08.2000

Siège social : 48 bis, rue Fabert - 75007 PARIS

301 292 959 RCS PARIS

Le Secrétaire Central du Groupe
Jean-René BUREL



PROCES VERBAL DE LA PREMIERE REUNION DES PERSONNES DESIGNÉES COMME MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 29 JUIN 2000

Le 29 juin 2000, les personnes désignées en qualité de membres de Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 juin 2000, se sont réunies en vue de constituer le bureau du Conseil de Surveillance, de nommer les membres du Directoire et d'organiser la Direction de la Société, ainsi que de procéder à l'examen des diverses questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion trimestrielle du Conseil.

Sont présents :

MM. Philippe DUPONT, Michel BRISEBOIS, Michel DEVIANNE, Dominique DIDON, Henri MERLIN, Olivier SCHATZ, Erik LESCAR, Membres du Conseil de Surveillance;
NATEXIS BANQUES POPULAIRES, Membre du Conseil de Surveillance, représentée par M. Paul LORIOT.

Sont excusés :

MM. Bertrand GAFFET, Jean-Claude HALB, François LADAM.

Assistent également à la réunion :

MM. François BAUBEAU, Alain CAFFI, Jean DUHAU DE BERENX, Gérard LESAUVAGE, Jean Louis DELVAUX, Olivier GINDRE, Jérôme de METZ.

M. Jean-René BUREL, Secrétaire Central.

Le quorum étant respecté, le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Philippe DUPONT, Président Directeur Général de NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

* * * * *

1) COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX

• Conseil de Surveillance

Nomination du Président du Conseil de Surveillance

Le Président DUPONT indique au Conseil qu'il est désireux de ne pas exercer les fonctions de Président du Conseil de nombreuses filiales de NATEXIS BANQUES POPULAIRES. Aussi ne souhaite-t-il pas exercer la Présidence du Conseil de Surveillance de la FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES, dont il était Président du Conseil d'Administration depuis quelques mois. C'est pourquoi il propose au Conseil de Surveillance de nommer à cette fonction M. Michel BRISEBOIS, Président de la BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES.

M. Michel BRISEBOIS est désigné en qualité de Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

M. BRISEBOIS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

M. BRISEBOIS rappelle tout l'intérêt qu'il porte au métier du capital-investissement et de l'ingénierie financière.

M. BRISEBOIS laisse M. DUPONT présider la suite de la séance.

Nomination du Vice-Président du Conseil de Surveillance

M. François LADAM est désigné en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre de Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

M. LADAM a fait savoir qu'il accepterait les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

Le Président DUPONT fait savoir au Conseil qu'il lui semblerait opportun que le nouveau Directeur Général Délégué de l'actuelle Chambre Syndicale des BANQUES POPULAIRES, prochainement BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, siège à sa place au Conseil de Surveillance de la FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Il demande donc au Conseil de coopter, pour le remplacer, à l'issue de la présente réunion du Conseil, M. Michel GOUDARD, récemment nommé à ce poste.

Le Conseil décide de coopter, à l'issue de la présente réunion du Conseil, M. Michel GOUDARD, pour la durée restant à courir sur le mandat de M. Philippe DUPONT, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

• Directoire

Nomination des membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance fixe à cinq le nombre des membres du Directoire et nomme :

MM. Jean DUHAU,
François BAUBEAU,
Alain CAFFI,
Gérard LESAUVAGE,
Jean-Louis DELVAUX,

en qualité de premiers membres du Directoire pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

MM. DUHAU, BAUBEAU, CAFFI, LESAUVAGE, DELVAUX ont déclaré accepter leurs fonctions.

Chacun d'eux a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats.

.....

Pouvoirs du Directoire

Le Directoire assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et Conseil de Surveillance.

Conformément à la loi, il ne pourra consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil de Surveillance.

Nomination du Président du Directoire

Le Conseil de Surveillance nomme M. Jean DUHAU en qualité de Président du Directoire, pour la durée de son mandat de membre de Directoire.

M. DUHAU a déclaré accepter ces fonctions.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Nomination du Secrétaire du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance décide de nommer M. Jean-René BUREL comme Secrétaire du Conseil.

Pouvoir pour les formalités

Le Président donne pouvoir à M. Jean-René BUREL pour certifier conformes les statuts, tous actes, pouvoirs et les copies des présentes qui seront déposés, notamment au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et pour effectuer toutes démarches et formalités relatives au Registre du Commerce.

.....

FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 2.762.906.250 FRF

S T A T U T S

**Statuts certifiés conformes
et en vigueur à ce jour.**

Paris, le 08 08 2000

**Le Secrétaire Central du Groupe
Jean-René TUNEL**



A jour au 30 juin 2000

TITRE I

FORME DE LA SOCIETE - DENOMINATION - SIEGE - DUREE - OBJET

Article 1 : FORME

La société a la forme d'une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance.

Article 2 : DENOMINATION

La dénomination est : FINANCIERE NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Article 3 : OBJET

La société a pour objet :

- . la prise de participation de la société par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement dans toutes affaires industrielles, commerciales ou civiles.
- . l'accomplissement de toutes opérations tendant à la création, au financement, au développement, à la transformation, au rapprochement ou à la transmission de tous types d'entreprises.

A cet effet, elle pourra :

- . prendre tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes sociétés civiles ou commerciales, associations, tous groupements ou organismes ;
- . effectuer tous apports en nature ou numéraire, acquérir ou recevoir toutes actions, obligations ou autres valeurs mobilières, toutes parts bénéficiaires ou parts d'intérêts, les aliéner et en disposer ;
- . accepter tous mandats d'administration ou de contrôle et toutes missions d'études ou de conseils ;
- . gérer tout Fonds Communs de Placement,

et généralement accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à PARIS (7ème arrondissement) 48 bis, rue Fabert.

Article 5 : DUREE

La durée de la Société expirera le 12 janvier 2040, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS - VERSEMENTS

Article 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à deux milliards sept cent soixante deux millions neuf cent six mille deux cent cinquante francs (2.762.906.250 FRF) divisé en 18.419.375 actions de 150 francs nominal.

Article 7 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Article 8 : LIBERATION DES ACTIONS

Les actions souscrites en numéraire lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un quart au moins de leur valeur nominale à la souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du Directoire donné quinze jours à l'avance, dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte de plein droit en faveur de la société, un intérêt d'un taux qui sera, au minimum, le taux légal.

Article 9 : TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement transmissibles à l'égard des tiers et de la société par un ordre de mouvement de compte à compte.

Article 10 : DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La part dans les bénéfices et dans l'actif social à laquelle donne droit chaque action est proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres provenant d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, élévation ou réduction du nominal des actions, fusion donnant droit à un titre nouveau au prorata de plusieurs actions anciennes, les actionnaires devront faire leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires, de la cession ou de l'acquisition de toutes actions.

TITRE III

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

SECTION I

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Article 11 - COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance est composé de 24 membres au plus.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins cent actions de la société.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de quatre années, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas suivants. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de Surveillance entre deux Assemblées Générales Ordinaires, le Conseil peut procéder aux nominations requises à titre provisoire sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le membre du Conseil de Surveillance ainsi nommé ne demeure en fonctions que pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 12 - PRESIDENCE - VICE-PRESIDENCE - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président et un ou deux Vice-Présidents.

Les fonctions du Président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le Président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Les mêmes dispositions s'appliquent au(x) Vice-Président(s).

En l'absence ou empêchement du Président et le cas échéant du ou des Vice-Présidents, le Conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président ou, en l'absence de celui-ci, sur convocation de son Vice-Président désigné à cet effet, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par l'auteur de la convocation.

Toutefois, le Président du Conseil de Surveillance doit convoquer le Conseil à une date qui ne peut être postérieure à 15 jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers des membres du Conseil de Surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations.

Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre en justifiant d'un pouvoir spécial qui peut être donné par lettre, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

Le Conseil désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du Conseil de Surveillance ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentée comme telle par le Président de la séance.

Article 13 - PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 14 - MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et propose leur révocation à l'assemblée générale des actionnaires ; il fixe leur rémunération. En outre, le Conseil nomme et révoque le Président du directoire.

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de Surveillance entend le rapport du Directoire. Après la clôture de chaque exercice et dans les trois mois qui suivent, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il autorise les conventions projetées entre la société et un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire et les conventions assimilées conformément à la réglementation en vigueur.

Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé au Directoire ou directeur général unique d'une autre société que sous la condition d'y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à procéder aux opérations d'acquisition et de cession d'immeuble par nature ou d'acquisition et de cession totale ou partielle de participation ainsi que la constitution de sûreté sur les biens sociaux dans la mesure où ces opérations dépassent un montant qu'il détermine.

Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier et de rapporter au Conseil les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis, à leur examen.

Le Conseil de Surveillance fixe par un règlement intérieur les modalités suivant lesquelles il exerce ses missions et consent des délégations à son Président.

Article 15 - JETONS DE PRESENCE

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance des jetons de présence. Cette rémunération demeure maintenue jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil de Surveillance les répartit comme il l'entend entre ses membres.

SECTION II

Directoire

Article 16- MEMBRES DU DIRECTOIRE

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance fixe le nombre des membres du Directoire, lequel est composé de 5 membres au plus.

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans. Les membres du Directoire peuvent ne pas être actionnaires de la Société. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui doivent être âgées de moins de 65 ans.

Si un siège de membre de Directoire est vacant, le Conseil de Surveillance décide, s'il y a lieu de le pourvoir ; le remplaçant éventuel est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

L'acte de nomination fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle selon des modalités arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil de Surveillance.

Les fonctions des membres du Directoire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

A l'expiration de leur mandat, les membres du Directoire sont rééligibles.

Article 17 - PRESIDENT

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président. Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Conseil de Surveillance peut à tout moment, et sans avoir à justifier sa décision, révoquer le Président du Directoire qui conserve alors la qualité de membre du Directoire.

Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 18 - REUNIONS ET POUVOIRS DU DIRECTOIRE

A/ Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président ou en cas d'empêchement, de la moitié au moins de ses autres membres. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Directoire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Directoire désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du Directoire ne peut représenter qu'un seul autre membre en justifiant d'un pouvoir spécial qui peut être donné par lettre, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les délibérations du Directoire sont constatées par des procès-verbaux ; ceux-ci et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

B/ Pouvoirs du Directoire.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toutefois, la cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations ainsi que la constitution de sûreté sur les biens de la société sont nécessairement soumis à l'autorisation du Conseil de Surveillance, dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Toute autre limitation des pouvoirs du Directoire est inopposable aux tiers.

Le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, au moins une fois par trimestre, un rapport sur la marche des affaires sociales accompagné des comptes du trimestre écoulé et dans le délai de trois mois à compter de la clôture de chaque exercice social, présenter les comptes annuels au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle.

Article 19 - REMUNERATION

Le mode et le montant de la rémunération des membres du Directoire sont fixées par le Conseil de Surveillance lors de leurs nominations.

SECTION III

Contrôle

Article 20 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires au Comptes suppléants nommés et exerçant leur mission conformément à la Loi.

TITRE IV

ASSEMBLEES GENERALES - COMPTES SOCIAUX

Article 21 : ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires et des décisions prises conformément à la Loi et aux statuts obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister et de participer à l'Assemblée Générale, personnellement ou de s'y faire représenter conformément à la Loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et par l'inscription en compte de ses actions au moins cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Sauf dans les cas prévus par la Loi, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation.

Article 22 : CONVOCATION ET LIEU DE REUNION, DELIBERATION DES ASSEMBLEES

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées Générales sont tenues et délibèrent conformément à la Loi.

Article 23 : BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Les Assemblées Générales sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance. En son absence, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Le Bureau de l'Assemblée composé conformément aux règlements en désigne le Secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 24 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et fini le 31 décembre de chaque année.

Article 25 : COMPTES SOCIAUX, DETERMINATION, AFFECTATION, ET REPARTITION DU RESULTAT

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la Loi.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la Loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes pour les affecter à des fonds de réserves facultatives, généraux ou spéciaux.

Le solde, s'il en existe, est soit réparti entre les actionnaires, soit reporté à nouveau, dans les proportions décidées par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée décide également des modalités de la distribution. Elle peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Les dispositions qui précèdent sont également applicables à la distribution d'acompte sur dividende, dans les conditions prévues par la Loi.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'Assemblée Générale peut, en outre, décider de la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

TITRE V

DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 26 : DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit sauf dans le cas de fusion ou de scission.

La liquidation s'effectue conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du montant nominal non amorti des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.